



Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

E/C.12/1996/SR.30
9 janvier 1997

Original : FRANCAIS

COMITE DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Quinzième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA PREMIERE PARTIE (PUBLIQUE)* DE LA 30ÈME SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 19 novembre 1996, à 15 heures

Président : M. ALSTON
puis : M. CEAUSU

SOMMAIRE

Examen des rapports :

- a) Rapports présentés par les Etats parties conformément aux articles 16 et 17 du Pacte (suite)

Deuxième rapport périodique de la République dominicaine (suite)

Questions de fond au regard de la mise en oeuvre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

* Le compte rendu analytique de la première partie (privée) de la séance est publié sous la cote E/C.12/1996/SR.30/Add.1.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 15 h 10.

EXAMEN DES RAPPORTS :

- a) RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES CONFORMEMENT AUX ARTICLES 16 ET 17 DU PACTE (point 4 de l'ordre du jour) (suite)

Deuxième rapport périodique de la République dominicaine (suite)
(E/1990/6/Add.7; E/C.12/1995/LQ.7)

1. Sur l'invitation du Président, Mme Bonetti (République dominicaine) prend place à la table du Comité.

2. Mme BONETTI (République dominicaine) déclare qu'elle n'est pas en mesure de répondre aux questions à titre officiel, son gouvernement ne lui ayant pas donné d'instructions dans ce sens. Toutefois, elle prendra note des questions et préoccupations du Comité au sujet du rapport (E/1990/6/Add.7) et les transmettra à son gouvernement qui devrait y répondre par écrit d'ici à la fin de l'année.

3. Le PRESIDENT comprend la situation délicate dans laquelle se trouve Mme Bonetti mais souligne que le Comité ne peut ajourner l'examen du rapport. Il aurait fallu pour cela que le Gouvernement dominicain en fasse la demande suffisamment tôt. Le Président demande au Gouvernement dominicain, par l'intermédiaire de sa représentante, de répondre par écrit à la liste des points à traiter (E/C.12/1995/LQ.7) et il invite les membres du Comité à formuler d'autres questions. Le Comité préparera alors ses observations finales qu'il adoptera en séance privée. A la session suivante, les représentants du Gouvernement dominicain pourront apporter des précisions concernant ces observations finales et d'autres questions importantes.

4. Mme BONOAN-DANDAN dit que le Comité a été saisi d'un document très détaillé, émanant du Comité d'action internationale pour la promotion de la femme, qui porte sur divers articles du Pacte et sur la condition des femmes dans la République dominicaine. Elle demande au secrétariat d'en fournir un exemplaire à la représentante de la République dominicaine afin que le gouvernement apporte des éclaircissements à ce sujet.

5. Selon M. TEXIER, le rapport de la République dominicaine est insuffisant et il est important que le gouvernement réponde à la liste des points à traiter. Il faudrait un complément d'information sur la situation des Haïtiens dans la République dominicaine, s'agissant non seulement des conditions de travail mais aussi des discriminations dont ils seraient victimes en matière d'état civil, que ce soit pour acquérir la nationalité dominicaine ou pour contracter mariage.

6. Par ailleurs, l'organisation non gouvernementale dominicaine Ciudad Alternativa a adressé au Comité une lettre faisant état de l'abrogation du décret 358-91, qui établissait un véritable état de siège dans les quartiers de La Ciénaga et de Los Guandules à Saint-Domingue. M. Texier se félicite de ce que le nouveau gouvernement semble s'être engagé à ne plus procéder à des expulsions forcées et massives et à mettre en place un plan prévoyant la construction ou l'amélioration de 100 000 logements. Il demande au gouvernement des renseignements sur cette question.

7. M. ADEKUOYE, à l'instar de Mme Bonoan-Dandan, souhaite que le Gouvernement dominicain commente les informations contenues dans le document émanant du Comité d'action internationale pour la promotion de la femme. A propos du paragraphe 4 du rapport à l'examen, selon lequel il n'y aurait pas de différenciation fondée sur des motifs ethniques au sein de la population dominicaine, il semblerait, à la lumière du document susmentionné, que les Noirs soient en butte à la discrimination fondée sur la culture et la religion. M. Adekuoye demande donc au gouvernement de fournir des statistiques sur les taux de chômage, selon l'origine ethnique de la population, et sur le taux d'abandon scolaire parmi les enfants noirs.

8. M. RATTRAY voudrait savoir ce qu'il en est de la pratique syndicale dans les zones de libre-échange, en particulier dans l'industrie du textile. Des conventions collectives sont-elles en vigueur ? Y a-t-il eu des grèves ?

9. Se référant au paragraphe 29 du rapport, selon lequel les femmes sont plus nombreuses que les hommes à accéder à l'enseignement supérieur et le nombre de femmes à la tête d'entreprises s'est accru, il souhaiterait un complément d'informations, notamment des statistiques sur la proportion de femmes occupant des postes de haut rang dans le secteur privé.

10. Mme JIMENEZ BUTRAGUEÑO demande des éclaircissements sur les informations contenues dans le document du Comité d'action internationale pour la promotion de la femme selon lesquelles des femmes seraient contraintes à se prostituer. En outre, elle souhaiterait connaître la situation de la femme dominicaine au regard du droit civil, du droit de la famille, du droit du travail, du droit pénal et du droit commercial. De quelle manière le Code pénal sanctionne-t-il les actes de violence commis par des hommes envers des femmes ?

11. Se référant aux observations finales du Comité sur le précédent rapport de la République dominicaine, Mme Jimenez Butragueño voudrait savoir dans quelle mesure la République dominicaine a tenu compte des dispositions de la Constitution relatives au droit au logement. Les personnes qui estiment que leur droit au logement est lésé peuvent-elles porter plainte ? Qu'en est-il de l'application des décrets 76-94 et 155-94 en vertu desquels l'Etat est tenu de protéger autant que possible la famille dominicaine, en particulier en milieu rural ?

12. M. GRISSA rappelle que dans ses observations finales de décembre 1994, le Comité avait exprimé son inquiétude à propos du rapport de la République dominicaine et que ce pays lui avait par la suite adressé un autre rapport, en éludant toutefois les sujets de préoccupation abordés par le Comité. Il serait souhaitable que la République dominicaine en tienne compte dans son prochain rapport.

13. M. ALVAREZ VITA, à l'instar de Mme Jimenez Butragueño, souhaiterait des éclaircissements sur les informations contenues dans le document adressé au Comité par le Comité d'action internationale pour la promotion de la femme, en particulier sur le cadre juridique de l'"union consensuelle". Par ailleurs, il demande au gouvernement d'autoriser des membres du Comité à se rendre dans le pays pour observer sur place la situation du logement. Il rappelle que le gouvernement précédent avait refusé.

14. M. AHMED demande à la représentante de la République dominicaine de faire savoir à son gouvernement que le Comité est préoccupé par le fait que celui-ci n'a pas jugé utile d'autoriser sa représentante à répondre, à titre officiel, aux questions du Comité et n'a pas demandé au Comité de différer l'examen du rapport. Ce rapport est d'ailleurs trop théorique.

15. La situation économique de la République dominicaine est préoccupante : 60 à 65 % de la population vit au-dessous du seuil du pauvreté et le taux de chômage dans les villes est supérieur à 30 %; les Dominicains émigrent en grand nombre et la République dominicaine est excessivement tributaire de l'aide des Etats-Unis et d'autres pays, et, avec tous les risques sanitaires qu'il comporte, du tourisme sexuel.

16. Selon des sources non gouvernementales, il n'existerait pas dans la République dominicaine de mécanisme juridique pour porter plainte contre les officiers de justice qui agiraient de manière arbitraire. Il semblerait que les juges ne considèrent pas les instruments internationaux ratifiés par la République dominicaine comme faisant partie du droit interne et que, en tout état de cause, ils connaissent mal ces instruments, en particulier le Pacte. Par ailleurs, les universités ne dispensent pas d'enseignement sur les droits de l'homme.

17. Les Noirs et les femmes sont soumis à diverses discriminations, notamment en ce qui concerne l'obtention d'une carte d'identité, et se heurtent donc à toutes sortes de difficultés, surtout en matière d'emploi. La situation des femmes laisse beaucoup à désirer. Cinq pour cent des coupeurs de canne à sucre sont des femmes, deux fois moins payées que les hommes. Les femmes ne comptent pas parmi les bénéficiaires des programmes publics de logement ou de réforme agraire.

18. Les conditions de détention dans les prisons sont inhumaines. Les détenus doivent se procurer leur nourriture pendant les week-ends et certains attendent des mois, voire une année, pour être jugés. M. Ahmed évoque aussi le cas de personnes - des femmes et des enfants - détenues à la place d'un parent suspect lorsque ce dernier a échappé à la justice.

19. En 1995, il n'existait de syndicats que dans une entreprise sur quatre. Qui plus est, les syndicats sont interdits dans les zones de libre-échange. Deux syndicats seulement ont été en mesure de signer des conventions collectives. Souvent, les entreprises congédient les femmes enceintes juste avant l'accouchement afin de ne pas leur verser d'allocations de maternité. Actuellement, les ressources publiques consacrées à l'éducation équivalent à la moitié de celles habituellement allouées dans les autres pays de l'Amérique latine.

20. Le rapport ne précise pas si les unions consensuelles (60 % de l'ensemble des couples) ont une valeur juridique. De quels droits jouit la femme lorsque son mari l'abandonne ?

21. M. Ahmed demande donc au gouvernement d'apporter des précisions sur ces points et souligne que le Comité ne se satisfera pas d'une simple présentation de la Constitution et de la législation en vigueur qui donnent une impression idyllique et fausse de la réalité.

22. Mme JIMENEZ BUTRAGUENO appelle l'attention de la représentante de la République dominicaine sur le rapport de l'Organisation internationale du Travail transmis par le Secrétaire général sous la cote E/1996/98, notamment sur les paragraphes consacrés aux difficultés rencontrées dans l'exercice du droit syndical et sur l'évocation de brutalités dont des travailleurs haïtiens ont été victimes. Elle aimerait que ces informations soient prises en considération dans les réponses du Gouvernement dominicain.

23. M. CEAUSU recommande à cet égard à M. Adekuoye et au fonctionnaire du secrétariat qui le seconde de tenir compte pour le projet d'observations finales du Comité au sujet du rapport de la République dominicaine non seulement des préoccupations exprimées par les membres du Comité, qui sont essentiellement fondées sur des rapports d'ONG, mais aussi de ce rapport de l'Organisation internationale du Travail. En effet, l'OIT s'étend assez longuement sur la République dominicaine et fournit des informations très concrètes.

24. Le PRESIDENT déplore encore une fois, comme M. Ahmed, M. Alvarez Vita et Mme Jimenez Butragueño, le manque de coopération du Gouvernement dominicain, qui met le Comité dans une situation difficile. Il insiste pour que le Comité reçoive, avant la fin de la session, une réponse à ses demandes successives à se rendre en République dominicaine. Il souligne par ailleurs que si le Comité tient à ce qu'il soit tenu compte de ses conclusions, il ne doit pas baisser les bras devant ce genre d'attitude. Le Président exhorte donc tous les experts en possession de renseignements sur la République dominicaine à les communiquer à M. Adekuoye.

25. Mme BONETTI HERRERA s'engage à envoyer immédiatement à son gouvernement toutes les questions et observations formulées par les membres du Comité, afin qu'il y réponde de façon satisfaisante pour tous.

26. Le Président déclare terminée la première partie de l'examen du deuxième rapport périodique de la République dominicaine.

27. Mme Bonetti Herrera se retire.

QUESTIONS DE FOND AU REGARD DE LA MISE EN OEUVRE DU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS (point 3 de l'ordre du jour)

28. Mme BONOAN-DANDAN rend compte des aspects de la mission du Comité à Hong Kong qui peuvent être exposés en séance publique. Elle tient notamment à reconnaître publiquement les efforts faits par le gouvernement pour faciliter au Comité son évaluation de la situation. La mission, qui s'est déroulée du 30 septembre au 7 octobre, a pu rencontrer les représentants des ministères intéressés (ministères chargés du logement, de la santé et de la protection sociale, de la culture et des sports, de l'éducation et de la main-d'œuvre, et de la sécurité). Elle a été aussi mise au courant des travaux de la Commission de l'égalité des chances, elle a pu rencontrer le Gouverneur en personne, ainsi que le Président de la Cour. Elle s'est entretenue en toute liberté avec les représentants de plusieurs ONG et avec ceux des trois partis politiques : Parti démocratique, parti libéral et Alliance démocratique pour l'amélioration de Hong Kong. Enfin, elle a visité différents foyers pour

enfants, pour vieillards, etc., et vu divers types d'habitations, notamment des "cage homes".

29. Mme JIMENEZ BUTRAGUEÑO demande que le compte-rendu de cette visite soit consigné dans le rapport du Comité.

30. Mme BONOAN-DANDAN fait observer qu'étant donné l'attitude du Gouvernement de Hong Kong, qui a lui-même invité le Comité à se rendre dans cette colonie britannique et a fait preuve d'un parfait esprit de coopération, il ne serait pas courtois de faire état de cette visite dans le rapport. Les aspects négatifs de la situation à Hong Kong seront traités en séance privée et le Comité donnera son point de vue à ce sujet dans ses observations finales.

31. Le PRESIDENT rappelle que la Commission des droits de l'homme se propose de demander à un groupe de travail d'étudier le document E/CN.4/Sub.2/1995/10, qui présente un projet de principes directeurs concernant les rapports entre l'ajustement structurel et les droits économiques, sociaux et culturels. Il pense que le Comité devrait, lui aussi, charger un petit groupe d'experts d'étudier ce document et de voir la réponse que le Comité pourrait y donner.

32. Après un échange de vues auquel prennent part Mme Jimenez Butragueño, M. Grissa, M. Ceausu, M. Ahmed et M. Marchan Romero, il est décidé que ce groupe sera composé de MM. Ceausu, Grissa et Marchan Romero.

33. M. Ceausu prend la présidence.

34. M. TEXIER rend compte de sa participation à la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), tenue à Istanbul (Turquie) du 3 au 14 juin 1996, qu'il a trouvée fort intéressante, mais extrêmement dispersée en assemblées et forums divers, ce qui l'a empêché de participer à toutes les réunions. Ce type de manifestation mondiale pose des problèmes qui tiennent non seulement à la diversité des lieux de rencontre, mais aussi au choix du pays hôte. Ainsi, celui de la Turquie où les forces de police ont été très présentes et parfois abusivement actives n'était peut-être pas le meilleur.

35. M. Texier a cependant pu participer à une table ronde sur le droit au logement avec le Haut Commissaire aux droits de l'homme. Il a aussi participé à une audition publique organisée par des ONG, notamment Habitat, au cours de laquelle il a, par exemple, entendu des témoignages sur des expulsions massives et s'est rendu compte que celles-ci pouvaient avoir lieu partout dans le monde, aussi bien aux Etats-Unis, à Atlanta notamment à l'occasion des Jeux olympiques, qu'en Afrique, en Asie ou en Amérique latine. A cette audition participaient des personnalités éminentes comme M. Sachar, Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la promotion de la réalisation du droit à un logement convenable, qui ont donné leur avis. M. Texier a également assisté à d'autres réunions organisées par des ONG ainsi qu'à certaines des séances officielles où, étant donné le très grand nombre de participants, le texte de la Déclaration a été affiné interminablement.

36. Il regrette de n'avoir pu assister à l'Assemblée mondiale des villes, car les participants étaient des acteurs politiques, maires ou représentants d'entités régionales, et les débats ont porté sur des questions très concrètes.

37. Quant à la Déclaration d'Istanbul, M. Texier en retient surtout qu'elle proclame de nouveau le droit au logement en tant que droit de l'homme, malgré l'opposition des Etats-Unis et, pendant un temps, du Japon; qu'elle rappelle, dès le premier paragraphe, "les objectifs universels qui consistent à garantir à tous un logement décent et à rendre les établissements humains plus sûrs, salubres, vivables, équitables, durables et productifs"; qu'elle est l'aboutissement de débats fondés sur la Charte et sur le constat que la situation des établissements humains et du logement - entre lesquels elle fait une distinction - continue à se détériorer dans les pays en développement comme dans les pays développés; et qu'elle tient compte du texte communiqué par le Comité à titre de contribution et répond à ses préoccupations en ce que, parmi les priorités du Programme d'action mondial, figurent la situation des sans-abri et la lutte contre l'accroissement de la pauvreté et de l'exclusion.

38. En outre, la Déclaration souligne la nécessité d'une action mondiale, tout en reconnaissant la spécificité de certains problèmes particuliers à certains pays ou même à certaines régions, et qu'à cet égard, elle met en relief la responsabilité non seulement des Etats, mais aussi des diverses instances décentralisées, telles que les mairies ou les autorités régionales.

39. On y souligne également la nécessité de renforcer la coopération avec les pays en développement et les pays en transition, d'améliorer l'habitat urbain, de doter les zones rurales d'infrastructures adéquates, d'éliminer la pauvreté et la discrimination, de défendre les droits et les libertés fondamentales et de répondre aux besoins essentiels dans les domaines de l'éducation, de la nutrition, de la santé et du logement.

40. On relèvera par ailleurs que le paragraphe 8 de la Déclaration est assez proche de certains passages de l'Observation générale No 4 du Comité, puisque les Etats participants y affirment qu'ils solliciteront la participation active de tous leurs partenaires, publics, privés et non gouvernementaux, à tous les niveaux, pour garantir à tous la sécurité juridique d'occupation, la protection contre la discrimination et l'égalité d'accès à un logement convenable et abordable.

41. En conclusion, M. Texier dit que le bilan de la Conférence est très positif; il aurait cependant souhaité être invité à prendre la parole en tant que représentant du Comité lors d'une des séances officielles.

42. Mme JIMENEZ BUTRAGUEÑO, rendant compte des activités du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, appelle l'attention sur la Note du Secrétaire général intitulée "Résultats de la quinzième session du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes" (E/CN.6/1996/CRP.1), où il est indiqué que le Comité a décidé de modifier ses directives concernant la forme et le contenu des rapports des Etats parties à la lumière de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. Soucieux de contribuer, en collaboration avec les divers organes et organismes de l'ONU à l'application des recommandations formulées dans ce programme, le Comité

prendra des décisions sur les questions suivantes : traditions et stéréotypes culturels (en coordination avec l'UNESCO); pauvreté et programmes d'ajustement structurel (en coordination avec le PNUD, UNIFEM, la Banque mondiale et le FMI); la violence (en coordination avec l'OMS); la santé (en coordination avec l'OMS et le FNUAP); emploi et migrations (en coordination avec l'OIT); le pouvoir et le processus de prise de décisions (en coordination avec l'UNESCO et la Commission de la condition de la femme); les femmes âgées (en coordination avec le Programme sur les personnes âgées et handicapées); éducation, formation et moyens de diffusion (en coordination avec l'UNESCO, l'OIT et le Département de l'information publique); les femmes dans les zones rurales (en coordination avec la FAO et le FIDA); et les réfugiées (en collaboration avec le HCR).

43. Le Comité a par ailleurs demandé au secrétariat de lui fournir des renseignements sur les nombreuses réserves formulées par les Etats parties à l'égard de certains articles de la Convention.

44. Mme Jimenez Butragueño tient à la disposition des membres le projet de rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer un projet de protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

45. Enfin, elle a demandé à Mme Bustelo, membre du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, de lui fournir des renseignements sur les Etats parties dont le Comité des droits économiques, sociaux et culturels examinera les rapports à la présente session.

46. Mme BONOAN-DANDAN, présentant les activités récentes du Comité des droits de l'enfant, dit que des représentants de cet organe ont participé, à l'invitation du Directeur général du BIT, à une réunion informelle tripartite sur la prévention et l'élimination du travail des enfants.

47. Par ailleurs, ce comité poursuit, à la demande de l'UNICEF, l'élaboration d'un manuel sur les mesures à prendre pour appliquer la Convention relative aux droits de l'enfant.

48. Au cours d'une réunion qu'il a tenue avec des représentants du Centre pour les droits de l'homme et de l'UNICEF, le Comité des droits de l'enfant a été informé que la banque de données sur les droits de l'enfant serait bientôt disponible. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels devrait peut-être lui aussi envisager de créer une banque de données sur les droits dont il s'occupe.

49. A sa trentième session, le Comité des droits de l'enfant a organisé un débat sur l'enfant et les médias, auquel ont participé des représentants des institutions spécialisées concernées et divers journalistes. Il a été souligné que les enfants devaient être protégés contre l'influence néfaste de certaines émissions et que les médias devaient respecter l'intégrité et la dignité de l'enfant, notamment en ce qui concerne les violences et les crimes sexuels. Ce débat intéresse au plus haut point le Comité des droits économiques, sociaux et culturels car l'article 10 du Pacte porte précisément sur les mesures de protection et d'assistance en faveur de la famille et de l'enfant.

50. Lors d'une réunion conjointe Comité des droits de l'enfant/Interpol, cette organisation a rappelé qu'elle avait été associée à la préparation du Congrès mondial sur l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, qui s'est tenu à Stockholm en août 1996, et a souhaité être associée à l'élaboration du projet de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, qui permettra au Comité d'examiner les communications émanant de particuliers estimant que leurs droits ont été violés.

51. A sa session la plus récente, le Comité a examiné le rapport du Royaume-Uni. A cette occasion, il a estimé qu'après la rétrocession du territoire de Hong Kong à la Chine, qui est partie à la Convention, il appartiendra à la Région administrative spéciale de Hong Kong de lui présenter des rapports.

52. M. KOUZNETSOV, présentant les travaux du Comité des droits de l'homme, dit que les observations générales de cet organe revêtent une grande importance pour le Comité des droits économiques, sociaux et culturels.

53. Le Comité des droits de l'homme s'est dit prêt à réduire ses coûts de fonctionnement à condition que la qualité de ses travaux n'en pâtit pas. Il a notamment décidé de consacrer trois séances à l'examen des rapports initiaux et deux seulement à l'examen des rapports ultérieurs. En outre, les questions orales posées par les membres du Comité lors de l'examen des rapports ne devront pas être étrangères aux questions déjà posées par écrit à l'Etat partie. Le Comité a également décidé de veiller à ce que les Etats parties soient prévenus suffisamment à l'avance pour pouvoir envoyer une délégation lors de l'examen de leurs rapports. Par ailleurs, le rapport présenté par un Etat partie devra, le cas échéant, porter également sur les périodes pour lesquelles il n'a pas été établi de rapport. D'autre part, en cas de violation massive et flagrante des droits de l'homme, le Comité pourra demander à l'Etat partie concerné s'il accepte que des représentants du Comité se rendent en mission sur place pour se rendre compte de la situation. Le Comité a créé des groupes de travail qui seront chargés d'examiner les commentaires des Etats parties sur les conclusions finales du Comité et de lui suggérer quelles mesures il pourrait prendre à cet égard.

54. En conclusion, M. Kouznetsov dit que le Comité des droits économiques, sociaux et culturels pourrait s'inspirer utilement des initiatives prises par le Comité des droits de l'homme.

La séance publique est levée à 17 h 20.
